

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le mercredi 14 septembre 2022

ID : 083-218300317-20220912-D\_2022\_PTRU\_06-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 06-2022

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2020/admg/23 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Considérant** les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°2, faisant suite à la demande d'étendre la prestation de carrelage aux locaux livrés bruts en rez-de-chaussée (Commerces) et au 1<sup>er</sup> étage (Bureaux),

**Considérant** le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,

**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise SAS SODOBAT apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise SAS SODOBAT actés sous la forme d'un Avenant n°2 au marché n°2021-01 pour un montant défini tel que :

Marché initial	987 200 € HT
Avenant n°2	63 954,95 € HT
Marché final	1 051 154,95 € HT

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

<p>Envoyé en préfecture le 14/09/2022      Reçu en préfecture le 14/09/2022      Affiché le      ID : 083-218300317-20220912-D_2022_PTRU_06-AR</p> 	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE      LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE      DEPARTEMENT DU VAR      ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
<p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 06-2022</p>	
<p><i>Nomenclature 1.1</i></p>	

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 septembre 2022  
*Pour Le Maire,*  
*L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine*  
*André DEL PIA*




**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)